

225C0773  
FR0013233012-FS0368

9 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**INVENTIVA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mai 2025, la société Great Point Partners LLC<sup>1</sup> (165 Mason Street, 3rd Fl, Greenwich, Connecticut, 06830 Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds, a déclaré, avoir franchi en hausse, le 5 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 407 406 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,87% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société INVENTIVA<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 3 703 703 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 30 juillet 2027 et donnant le droit de souscrire à 3 333 332 actions nouvelles INVENTIVA au prix unitaire de 1,50 €<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jeffrey R. Jay.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 139 151 274 actions représentant 152 079 142 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société INVENTIVA du 5 mai 2025.